

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUIN 2024

III- AFFAIRES GENERALES

Rapport n°2 : PNR ASTARAC

Approbation de la création du Syndicat mixte de préfiguration du PNR ASTARAC et désignation des représentants communautaires

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée les réflexions et démarches engagées depuis 2017 pour la création du Parc naturel régional de l'Astarac.

Un Parc naturel régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain. Un Parc naturel régional a pour missions de :

1. de protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
2. de contribuer à l'aménagement du territoire ;
3. de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
4. de contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
5. de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

L'étude d'opportunité et de faisabilité du PNR Astarac menée de 2019 à 2021 a permis de démontrer le caractère identitaire et patrimonial du territoire, de définir le périmètre de projet, de mesurer la mobilisation et la volonté locale et de confirmer l'intérêt et la plus-value de l'outil PNR pour le territoire.

En 2021, l'Association pour la création du Parc naturel régional a été créée afin de valider et porter le dossier d'opportunité et de mener les premières étapes de la procédure de création du PNR.

Suite à l'avis d'opportunité favorable du Préfet de Région du 19 avril 2022 et à la note d'enjeux reçue le 28 octobre 2022, l'élaboration de la charte du projet de PNR a débuté en 2023. Les travaux d'élaboration de la charte se poursuivent sur l'année 2024, en associant étroitement les communes, intercommunalités et acteurs locaux au travers de différentes étapes de concertation (commissions thématiques partenariales, réunions territoriales, séminaire prospective, etc.).

Afin de poursuivre la démarche et consolider les moyens d'actions, il est nécessaire de créer un syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac, qui aura pour objet l'élaboration du projet de charte constitutive du futur Parc naturel régional de l'Astarac et pourra porter des actions de préfiguration dans l'attente de la labellisation. Une fois le Syndicat mixte créé, l'Association pour la création du PNR Astarac sera dissoute.

Le syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac sera un syndicat mixte ouvert restreint composé de la Région Occitanie, du Département du Gers, des Communautés de Communes et d'Agglomération et des Communes parties-prenantes du projet.

Les statuts ont été élaborés en conservant les principes de fonctionnement de l'Association pour la création du PNR Astarac et des montants de cotisations inchangés.

Madame la Présidente rappelle que le périmètre du projet de Parc Naturel Régional Astarac comprend 124 Communes et 6 Communautés de Communes et d'Agglomération, dont la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac, pour un territoire de 1585 km² sur lequel vivent 33 945 habitants. 3 Communes associées et 2 Ville-portes sont également parties prenantes du projet.

Madame la Présidente propose la création du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac. Elle précise que l'Association pour la création du Parc naturel régional de l'Astarac sera dissoute une fois le Syndicat mixte créé.

Madame la Présidente présente les statuts qui ont été élaborés et propose l'adhésion de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac au Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac.

Par ailleurs, il convient de désigner deux représentants, autres que des représentants communaux ; c'est pourquoi il vous est proposé de désigner :

- Barbara NETO

- ...

Madame la Présidente propose la prise en charge d'une cotisation à partir de 2025 à hauteur de 0,5 € par habitant et par an (population des Communes incluses dans le périmètre de projet et des Communes associées). Elle précise que la cotisation 2024 est appelée par l'Association pour la création du Parc naturel régional de l'Astarac.